



LICENCE ETENDUE

LICENCE n° 8741/ IGN

Licence étendue pour la concession de droits d'utilisation
des bases de données

BD ORTHO ®

Entre les soussignés :

Le **Conseil Régional d'Alsace**, faisant élection de domicile 35 avenue de la Paix BP 1006 67070 STRASBOURG CEDEX, représenté par son Président en exercice,

Le **Conseil Général du Haut Rhin**, faisant élection de domicile, Hôtel du département 68006 COLMAR CEDEX, représenté par son Président en exercice,

Le **Conseil Général du Bas Rhin**, faisant élection de domicile, Hôtel du Département Place du quartier blanc 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par son Président en exercice,

Ci-après désigné "**les contractants**"

D'une part,

Et :

L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL, établissement public de l'État à caractère administratif, faisant élection de domicile 136 bis, rue de Grenelle - 75700 PARIS 07 SP, représenté par son directeur général en exercice

Ci-après désigné par le sigle "**IGN**"

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT.



DEFINITIONS CONTRACTUELLES

FICHER : lot de données géographiques numériques issues des bases de données de l'IGN.

UNITE DE CONCESSION : emprise géographique standard de fourniture de fichier.

FORMAT EDIGEO : norme française NF-Z-13-150 d'échange de données informatisées dans le domaine de l'information géographique.

CONCESSION DE LICENCES D'UTILISATION DES FICHIERS: Concession de droits d'utilisation de fichiers extraits d'une base de données de l'IGN accordée par l'IGN. La concession couvre une licence standard, une licence serveur, une licence enseignement, une licence de représentation électronique et une licence de représentation graphique.

LICENCE ETENDUE : Conditions particulières de concession de droits d'exploitation sous les cinq modes de licences énoncées ci-dessous, à un ensemble très large d'organismes et personnes morales de droit public (licenciés), accordée par l'IGN à l'échelle d'un territoire régional, départemental ou local.

CONTRACTANTS : Conseil Régional d'Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, Conseil Général du Bas-Rhin.

LICENCE : Les contractants et les licenciés associés déterminés par les contractants parmi les services et organismes utilisateurs de droit public : collectivités, Etat, organismes divers et associatifs, enseignement, dont la liste figure en annexe I de la présente convention.

SITE D'EXPLOITATION : Lieu d'installation des fichiers chez le licencié

UTILISATION INTERNE : Usage des fichiers pour la satisfaction des besoins propres du licencié, dans le cadre d'exploitations strictement personnelles ou professionnelles et non commerciales, pour satisfaire des besoins nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou de la mission de service public dont il est investi ; l'usage interne exclut toute diffusion externe, gratuite ou onéreuse, par tout moyen, sous toute forme et sur tout support que ce soit, à des fins autres que celles relevant des obligations statutaires, légales ou réglementaires du licencié et celles relevant du droit d'accès des citoyens à des documents administratifs comportant des informations géoréférencées.

POSTE DE TRAVAIL : machine monoposte, mono-utilisateur de type ordinateur personnel, micro-ordinateur ou mini-ordinateur.

LICENCE STANDARD : concession de droits d'utilisation interne, personnelle ou professionnelle, des fichiers sur un ou plusieurs postes de travail, excluant toute exploitation commerciale directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit pour l'utilisateur final.

LICENCE SERVEUR : Concession de droits autorisant le licencié à installer les fichiers sur son site d'exploitation, pour les mettre à disposition d'utilisateurs, à des fins de consultation et de traitement en ligne, effectués en interne ou en externe. La licence "serveur" exclut toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit.

LICENCE DE REPRESENTATION ELECTRONIQUE : Concession autorisant le licencié à mettre à disposition d'utilisateurs finals, sur son site public (Internet, Intranet) des images cartographiques raster issues des fichiers, à des fins de consultation documentaire, excluant toute possibilité de traitement cartographique par l'utilisateur final.

LICENCE DE REPRESENTATION GRAPHIQUE : Concession autorisant le licencié à mettre à disposition d'utilisateurs finals, des documents cartographiques issus des fichiers, à des fins de consultation documentaire, excluant toute possibilité d'exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit

LICENCE ENSEIGNEMENT : concession de droits d'utilisation interne, personnelle ou professionnelle, de fichiers, restreinte aux domaines de l'enseignement et de la recherche, excluant toute exploitation commerciale directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit pour l'utilisateur final.

SCANNAGE : procédé technique de reproduction par numérisation consistant à mettre sous forme raster ou maillée (image découpée en pixels) un document analogique en utilisant un appareil de scannage.

VECTORISATION : procédé technique de numérisation consistant à représenter des informations maillées, issues du scannage d'une carte papier, par des informations vectorisées sous forme de surfaces, de lignes et de points.

EXPLOITATION COMMERCIALE : Utilisation des fichiers, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative sur un marché concurrentiel. Sont exclues de cette définition, les réalisations cartographiques à caractère promotionnel ou documentaire répondant aux besoins internes du licencié ou relevant d'activités d'intérêt général qu'il a en charge directement ou indirectement au titre de sa compétence territoriale.

TRAITEMENT CARTOGRAPHIQUE : Représentation des données, par tout procédé et sur tout support de diffusion (papier, numérique, électronique) aux fins de communiquer aux utilisateurs des images cartographiques sous une forme directement accessible.

UTILISATEUR : Toute personne physique ou morale accédant à des fichiers ou à des images raster issues des fichiers, mises à sa disposition par le licencié dans les conditions prévues par la licence.

UTILISATEUR FINAL : Personne physique ou morale qui n'est autorisé qu'à un usage final des images raster mises à sa disposition par le licencié à des fins de consultation documentaire, à l'exclusion de toute communication à des tiers.

CONSULTATION DOCUMENTAIRE : Mode de recherche ponctuelle d'informations pertinentes directement accessibles dans une image cartographique raster mise à la disposition de l'utilisateur final par le licencié. La consultation documentaire exclut le téléchargement et le traitement cartographique des fichiers par l'utilisateur final.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont annexées à la présente convention et en font partie intégrante :

Annexe I Liste des licenciés

Annexe II Modèle de concession de licences d'utilisation des fichiers IGN

Annexe III Conditions Générales d'utilisation des fichiers IGN

Annexe IV Modèle d'acte d'engagement d'un concessionnaire, délégataire ou prestataire de service.

Annexe V Spécifications des fichiers pour lesquels des licences sont concédées au titre de la convention.

Annexe VI Formats de livraison aux contractants

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET ETENDUE DE LA CONCESSION

1.1. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'IGN concède aux contractants, des licences d'utilisation des fichiers **Bd ORTHO®**, PVA de 2002 couvrant le territoire alsacien. pour eux-mêmes et pour les organismes associés définis en annexe I, dans le cadre d'une contractualisation avec l'IGN selon le barème défini en article 6.

1.2. La concession de licences est accordée aux contractants et aux services et organismes dont la liste figure en annexe I, ci-après désignés " les licenciés ". Chaque licencié retournera à l'IGN, dûment remplie et signée, la concession de licences d'utilisation des fichiers dont le modèle figure en annexe II.

1.3. La concession de licences est accordée pour des utilisations multipostes, sans limitation du nombre de postes.

1.4. La concession de licences est accordée pour chaque produit selon une unité de concession particulière qui tient compte de la zone d'action du licencié.

1.5. La concession couvre les licences suivantes :

- *Licence standard d'utilisation interne*
- *Licence serveur*
- *Licence de représentation électronique*
- *Licence d'enseignement*
- *Licence de représentation graphique*

1.6. Les concessions de licences sont accordées *intuitu personae*. Elles sont non-transmissibles et non-exclusives

1.7. La présente convention ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété des fichiers au profit du contractant ou des licenciés. Il relève d'une simple concession de droits d'utilisation tels que définis par les licences.

1.8. Les droits concédés sont strictement limités :

- Aux utilisations décrites, pour chacune des licences, dans la concession de licences figurant en annexe II, à l'exception de toute activité de prestation de service effectuée, à titre onéreux, pour le compte de tiers autres que les licenciés associés. De telles utilisations doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique de l'IGN.
- à l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont est investi le licencié, à l'exclusion de toute utilisation des fichiers à des fins autres que celles relevant d'activités d'intérêt général exécutées dans le cadre de sa compétence fonctionnelle ou territoriale, et d'activités de diffusion de données cartographiques ou géolocalisées nécessaires à l'exercice de ses missions ou imposées par la législation, notamment en matière de droit d'accès du citoyen aux documents administratifs,
- A leur mise à disposition auprès de concessionnaires, délégataires ou prestataires de service selon les modalités définies à l'article 2 du présent protocole.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FICHIERS A DES CONCESSIONNAIRES, DELEGATAIRES OU PRESTATAIRES DE SERVICES

La présente convention autorise les licenciés définis à l'annexe I à mettre les fichiers à disposition de leurs concessionnaires, délégataires ou prestataires de services, dans la stricte limite des besoins propres du licencié ou de la mission de service public dont il est investi. Cette mise à disposition s'effectue en conformité avec les droits concédés à l'article 1.7. Aucune redevance n'est perçue par l'IGN pour cette mise à disposition.

Dans un tel cas, le licencié fait signer au concessionnaire, délégataire ou prestataire de services, l'acte d'engagement dont le modèle figure en annexe IV c et dont copie est adressée à l'IGN.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux concessionnaires, délégataires ou prestataires du licencié de copier et reproduire ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui les fichiers qui leur ont été confiés.

La mention "COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES" est portée obligatoirement sur l'ensemble des supports de fichiers communiqués par le licencié à ses prestataires.

A la fin de chaque prestation, le licencié s'engage à demander au prestataire de lui restituer ou de détruire les fichiers qui ont été mis à sa disposition.

Une fois ces obligations remplies, le licencié décline toute responsabilité quant à l'existence de contrefaçons ou d'utilisations illicites des fichiers par ses prestataires.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques, à quelque fin que ce soit et non autorisée par les licences, doit faire l'objet d'un accord préalable de l'IGN.

ARTICLE 3 : FOURNITURE DES FICHIERS

3.1. Formats et supports de fourniture des fichiers

Les fichiers des données sont fournis, de droit, aux contractants concernés, ou à leur représentation, sur support numérique stable et conformément aux spécifications techniques figurant en annexe V par unité de concession :

Pour **Le Conseil Régional d'Alsace**, faisant élection de domicile 35 avenue de la Paix BP 1006 67070 STRASBOURG CEDEX,

Pour **Le Conseil Général du Haut Rhin**, faisant élection de domicile, Hôtel du département 68006 COLMAR CEDEX,

Pour **Le Conseil Général du Bas Rhin**, faisant élection de domicile, Hôtel du Département Place du quartier blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9.

3.2. Mise à disposition des fichiers aux contractants

Les fichiers seront expédiés aux contractants accompagnés d'une licence d'usage, ou à leur représentation, à l'adresse de leur siège social.

Les formats de livraison aux contractants sont définis en annexe VI.

La fourniture des fichiers est constatée par un bon de livraison.

3.3. Admission des fichiers

Les fichiers sont réputés définitivement admis par les contractants dans le délai de 1 an suivant leur fourniture si leur rejet n'a pas expressément été notifié à l'IGN avant cette échéance.

En aucun cas, le rejet d'un fichier ne pourra être fondé sur un motif autre que la constatation d'un vice apparent du support ou de la non conformité de tout ou partie du fichier aux spécifications techniques des fichiers.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'IGN disposera d'un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet par le licencié pour remplacer la ou les unité(s) défectueuse(s).

3.4. Mise à disposition des fichiers aux licenciés associés

Les contractants se chargeront de mettre à disposition les fichiers aux licenciés associés, dont la liste figure en annexe I de la présente convention.

Chaque livraison sera accompagnée d'une licence.

Cette licence d'usage sera délivrée pour la circonstance et par délégation, par les contractants qui en adresseront une copie à l'IGN.

ARTICLE 4 : MISE A JOUR DES FICHIERS

La présente convention ne prévoit pas d'abonnement de mise à jour des données, en conséquence, sur la période de validité de la convention, aucune relivraison individuelle des fichiers concernés par la présente convention ne pourra être effectuée à l'un des contractants ou de ses ayants droits.

Durant cette période, si l'ensemble des contractants et ayant droits souhaite acquérir des données mises à jour, il sera fait application des conditions tarifaires en vigueur au moment de la demande.

Le contenu de la livraison initiale des fichiers sera constitué par la dernière version de mise à jour disponible pour les données concernées

ARTICLE 5 : ASSISTANCE

5.1. Assistance initiale

Pendant la durée du présent protocole, l'IGN met gratuitement à la disposition des contractants ou des licenciés une Assistance à distance. Une consultation par télécopieur est ouverte auprès des équipes techniques de l'IGN, aux jours et aux heures ouvrés. L'IGN accusera réception de la télécopie dans un délai maximal de deux jours ouvrés.

Cette assistance porte exclusivement sur la récupération et l'installation initiale des fichiers par les contractants ou les licenciés.

5.2. Assistance sur site

Sur demande du (des) contractant(s), l'IGN déléguera auprès de lui un personnel technique qualifié le jour de la fourniture des fichiers. Cette assistance porte exclusivement sur l'installation initiale des fichiers et pourra faire l'objet d'une facturation par l'IGN.

Sur demande du (des) contractant(s), une assistance sur site pourra être maintenue à sa disposition. L'IGN s'engage à répondre à la demande du contractant sur ses possibilités d'intervention, dans les deux jours ouvrés suivant la demande d'assistance.

L'assistance complémentaire sera facturée selon les barèmes standards de l'IGN, disponibles sur demande.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

6.1 – Montant de la concession des droits d'utilisation :

Les droits d'utilisation concédés aux contractants, conformément aux dispositions de l'article 1^{er}, représentent un montant de **52.795,00 €HT** soit **63.142,82 €TTC**.

La cote part du Conseil Régional d'Alsace sera de 17.598,33 EUROS HT soit 21.047,61 EUROS TTC
La cote part du Conseil Général du Haut- Rhin sera de 17.598,33 EUROS HT soit 21.047,61 EUROS TTC
La cote part du Conseil Général du Bas-Rhin sera de 17.598,33 EUROS HT soit 21.047,61 EUROS TTC.

6.2 – Modalités de facturation :

A la date de fourniture des fichiers, l'IGN émet à chacun des contractants une facture incluant la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.

Les règlements sont effectués par virement au compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de l'IGN à la Recette Générale des Finances, à Paris :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30081	75000	00003005161	82

Le règlement des factures s'effectue conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux commandes publiques.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les responsabilités de l'IGN et des licenciés sont précisées dans les licences en annexe II.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION DE LICENCE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, sa mise en œuvre est exécutée sur une période de 10 ans.

La durée de la concession des licences d'usage est de 10 ans.

Si au cours de ces 10 années l'ensemble des contractants fait l'acquisition d'une mise à jour des données, la durée de la concession est repoussée de 10 ans à partir de la date de livraison de la mise à jour.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONCESSION DE LICENCE

La concession des licences sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des droits et obligations décrits dans la licence figurant en annexe IV,

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable dans le délai de six mois à compter de la notification à l'autre partie de la réclamation de la partie diligente sera porté devant le tribunal compétent de PARIS qui appliquera la loi française.

Fait à Paris, en Quatre exemplaires, le

L'Institut Géographique National,

Les Contractants,

Le Conseil Régional d'Alsace,

Le Conseil Général du Haut-Rhin,

Le Conseil Général du Bas-Rhin,

ANNEXE I

(convention n°8741/ IGN)

LISTE DES LICENCIES

LES CONTRACTANTS

- . Conseil Régional d'Alsace

- . Conseil Général du Haut-Rhin

- . Conseil Général du Bas-Rhin

LES LICENCIES ASSOCIES ou AYANTS DROITS

- Collectivités territoriales / locales
- Structures intercommunales (EPCI, syndicats mixtes, etc.)
- Comités départementaux et régional du tourisme, offices du tourisme
- Services départementaux d'incendie et de secours
- Etablissements d'Enseignement et de Recherche
- Parcs naturels régionaux
- Organismes à but non lucratif oeuvrant statutairement dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'agriculture et du développement touristique et industriel dans un contexte d'ordre général, approuvés au cas par cas **sur réponse écrite de l'IGN.**

Liste des organismes exclus (liste non limitative)

Cette convention ne concerne pas les services déconcentrés de l'Etat :

- Services extérieurs de l'Etat en Région Alsace
- Etablissements publics à caractère administratif (EPA),
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC),
- Etablissements publics à caractère scientifique et Technique (EPST).

ANNEXE II-a

(convention n° 8741 / IGN)

**CONCESSION DE LICENCE ETENDUE D'UTILISATION
DES FICHIERS IGN
Pour les CONTRACTANTS
dans le cadre de la convention 8741**

N°2003/cuf /.....

La présente concession de licences est accordée le

Par l'Institut Géographique National,

A l'organisme ci-après désigné:

Nom, raison sociale :
Statut juridique de l'établissement :
Siège social :
N° de SIRET :
Code juridique de l'établissement :

Ci-après désignée "le licencié",

La présente concession est accordée au licencié dans le cadre de la convention n° 8741 /IGN signée entre l'IGN, et

Elle ne constitue en aucun cas un mode d'acquisition totale ou partielle des droits de propriété des fichiers et relève d'une simple concession de droits d'utilisation limités aux applications désignées ci-après.

Elle est concédée pour des UTILISATIONS MULTIPOSTES, sans limitation du nombre de postes.

Elle concerne les utilisations et les fichiers IGN suivants :

Nombre	Type de licence	Format	Unité de concession	Année de référence

Ci-après désignés "les fichiers",

Le licencié s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par ses préposés les dispositions ci-après qui régissent les droits d'utilisation des fichiers.

DEFINITIONS CONTRACTUELLES

FICHER : lot de données géographiques numériques issues des bases de données de l'IGN.

UNITE DE CONCESSION : emprise géographique standard de fourniture de fichier.

FORMAT EDIGEO : norme française NF-Z-13-150 d'échange de données informatisées dans le domaine de l'information géographique.

CONCESSION DE LICENCES D'UTILISATION DES FICHIERS: concession de droits d'utilisation de fichiers extraits d'une base de données de l'IGN accordée par l'IGN. La concession couvre une licence standard, une licence serveur, une licence de représentation électronique et une licence enseignement.

LICENCE ETENDUE : Conditions particulières de concession de droits d'exploitation sous les cinq modes de licences énoncées ci-dessous, à un ensemble très large d'organismes et personnes morales de droit public (licenciés), accordée par l'IGN à l'échelle d'un territoire régional, départemental ou local.

CONTRACTANTS :

LICENCE : Les contractants et les licenciés associés déterminés à la convenance des contractants parmi les services et organismes utilisateurs de droit public : collectivités, Etat, organismes divers et associatifs, enseignement, dont la liste figure en annexe I de la présente convention.

SITE D'EXPLOITATION : Lieu d'installation des fichiers chez le licencié

UTILISATION INTERNE : Usage des fichiers pour la satisfaction des besoins propres du licencié, dans le cadre d'exploitations strictement personnelles ou professionnelles et non commerciales, pour satisfaire des besoins nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou de la mission de service public dont il est investi ; l'usage interne exclut toute diffusion externe, gratuite ou onéreuse, par tout moyen, sous toute forme et sur tout support que ce soit, à des fins autres que celles relevant des obligations statutaires, légales ou réglementaires du licencié et celles relevant du droit d'accès des citoyens à des documents administratifs comportant des informations géoréférencées.

POSTE DE TRAVAIL : machine monoposte, mono-utilisateur de type ordinateur personnel, micro-ordinateur ou mini-ordinateur.

LICENCE STANDARD : concession de droits d'utilisation interne, personnelle ou professionnelle, des fichiers sur un ou plusieurs postes de travail, excluant toute exploitation commerciale directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit pour l'utilisateur final.

LICENCE SERVEUR : Concession de droits autorisant le licencié à installer les fichiers sur son site d'exploitation, pour les mettre à disposition d'utilisateurs, à des fins de consultation et de traitement en ligne, effectués en interne ou en externe. La licence "serveur" exclut toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit.

LICENCE DE REPRESENTATION ELECTRONIQUE : Concession autorisant le licencié à mettre à disposition d'utilisateurs finals, sur son site public (Internet, Intranet) des images cartographiques raster issues des fichiers, à des fins de consultation documentaire, excluant toute possibilité de traitement cartographique par l'utilisateur final.

LICENCE DE REPRESENTATION GRAPHIQUE : Concession autorisant le licencié à mettre à disposition d'utilisateurs finals, des documents cartographiques issus des fichiers, à des fins de consultation documentaire, excluant toute possibilité d'exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit

LICENCE ENSEIGNEMENT : concession de droits d'utilisation interne, personnelle ou professionnelle, de fichiers, restreinte aux domaines de l'enseignement et de la recherche, excluant toute exploitation commerciale directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit pour l'utilisateur final.

SCANNAGE : procédé technique de reproduction par numérisation consistant à mettre sous forme raster ou maillée (image découpée en pixels) un document analogique en utilisant un appareil de scannage.

VECTORISATION : procédé technique de numérisation consistant à représenter des informations maillées, issues du scannage d'une carte papier, par des informations vectorisées sous forme de surfaces, de lignes et de points.

EXPLOITATION COMMERCIALE : Utilisation des fichiers, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative sur un marché concurrentiel. Sont exclues de cette définition, les réalisations cartographiques à caractère promotionnel ou documentaire répondant aux besoins internes du licencié ou relevant d'activités d'intérêt général qu'il a en charge directement ou indirectement au titre de sa compétence territoriale.

TRAITEMENT CARTOGRAPHIQUE : Représentation des données, par tout procédé et sur tout support de diffusion (papier, numérique, électronique) aux fins de communiquer aux utilisateurs des images cartographiques sous une forme directement accessible.

UTILISATEUR : Toute personne physique ou morale accédant à des fichiers ou à des images raster issues des fichiers, mises à sa disposition par le licencié dans les conditions prévues par la licence.

UTILISATEUR FINAL : Personne physique ou morale qui n'est autorisée qu'à un usage final des images raster mises à sa disposition par le licencié à des fins de consultation documentaire, à l'exclusion de toute communication à des tiers.

CONSULTATION DOCUMENTAIRE : Mode de recherche ponctuelle d'informations pertinentes directement accessibles dans une image cartographique raster mise à la disposition de l'utilisateur final par le licencié. La consultation documentaire exclut le téléchargement et le traitement cartographique des fichiers par l'utilisateur final.

ANNEXE II - b
(Protocole n°8741 / IGN)

LICENCE STANDARD D'UTILISATION DE FICHIERS IGN	N° ...
LICENCE SERVEUR D'UTILISATION DE FICHIERS IGN	N° ...

La présente licence est concédée, par l'Institut Géographique National, le :
pour une durée de dix ans,

à la personne physique, morale, service ou entité opérationnelle suivante, ci-après désignée "le licencié" :

Nom, raison sociale :
Statut juridique de l'établissement :
Siège social :
N° de SIRET, SIREN ou RCS :
Code juridique de l'établissement :

Elle concerne les fichiers IGN suivants, ci-après désignés "les fichiers",

Fichier IGN	Version	Thèmes	Année de référence	Unité de concession	Surface

Au titre de la présente licence, le licencié est autorisé à utiliser les fichiers selon les modalités définies par les " conditions générales d'utilisation des fichiers IGN " en vigueur à la date de concession de la licence, pour le type de licence et la configuration suivants :

La présente licence correspond à l'acquisition simultanée d'une licence standard et d'une extension serveur.

Type de licence	Nouvelle licence : nombre de postes de travail
Licence standard	

Type de licence	Nombre maximum d'utilisateurs	Nombre maximum de connexions simultanées
Licence serveur		

Localisation du serveur	Type de réseau	Logiciel(s) utilisé(s) sur le poste serveur	Logiciel(s) utilisé(s) sur les postes utilisateur

L'Institut Géographique National

ANNEXE II - c
(convention n°8741 / IGN)

LICENCE DE REPRESENTATION ELECTRONIQUE DE FICHIERS IGN	N° ...
---	--------

La présente licence est concédée, par l'Institut Géographique National, le :.....
pour une durée de dix ans,

à la personne physique, morale, service ou entité opérationnelle suivante, ci-après désignée "le licencié" :

Nom, raison sociale :

Statut juridique de l'établissement :

Siège social :

N° de SIRET, SIREN ou RCS :

Code juridique de l'établissement :

Elle concerne les fichiers IGN suivants, ci-après désignés "les fichiers",

Fichier IGN	Version	Thèmes	Année de référence	Unité de concession	Surface

Au titre de la présente licence, le licencié est autorisé à utiliser les fichiers selon les modalités définies par les " conditions générales d'utilisation des fichiers IGN " en vigueur à la date de concession de la licence, pour le type de licence et la configuration suivants :

La présente licence correspond à l'extension d'une licence " référence " couvrant l'installation des fichiers sur le poste " serveur ".

Type de la licence " référence "	numéro de la licence " référence "
Licence standard	

Type de licence
Licence de représentation électronique

Localisation du serveur	Type de réseau	Logiciel(s) utilisé(s)

L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

ANNEXE II - d
(convention n°8741 / IGN)

LICENCE DE REPRESENTATION GRAPHIQUE DE FICHIERS IGN	N° ...
--	---------------

La présente licence est concédée, par l'Institut Géographique National, le :.....
pour une durée de dix ans,

à la personne physique, morale, service ou entité opérationnelle suivante, ci-après désignée "le licencié" :

Nom, raison sociale :
Siège social :
Statut juridique de l'établissement :
Code juridique de l'établissement :
N° de SIRET, SIREN ou RCS :

Elle concerne les fichiers IGN suivants, ci-après désignés "les fichiers",

Fichier IGN	Version	Thèmes	Année de référence	Unité de concession	Surface

2) Au titre de la présente licence, le licencié est autorisé à utiliser les fichiers selon les modalités définies par les " conditions générales d'utilisation des fichiers IGN " en vigueur à la date de concession de la licence, pour le type de licence et la configuration suivants :

Le cas " extension d'une licence " correspond à l'extension d'une licence précédente.
Le cas " nouvelle licence " correspond à l'acquisition simultanée d'une licence standard monoposte et d'une extension de représentation graphique..

Type de licence	Extension d'une licence : numéro de la licence	Nouvelle licence :
Licence standard		

Type de licence
Licence de représentation graphique

Taille du document	surface en dm2	Nb d'exemplaires tirés

L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

ANNEXE III

<p style="text-align: center;">CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE FICHIERS IGN AU 01 JANVIER 2003</p>

CHAMP D'APPLICATION

L'Institut Géographique National (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français. Ces bases de données sont la propriété exclusive de l'IGN. Toute utilisation de ces bases de données sans l'autorisation expresse de l'IGN est strictement interdite.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux licenciés et aux utilisateurs au titre des licences suivantes : *licence standard, licence standard enseignement, licence standard applicative, licence serveur, licence serveur enseignement, licence serveur applicative, licence de représentation électronique, licence d'évaluation et de test, licence de démonstration*. **Ces licences excluent toute exploitation commerciale**. L'IGN peut concéder, directement ou par l'intermédiaire de diffuseurs agréés, des licences pour une exploitation commerciale des données. Ces licences commerciales ne sont pas décrites par les présentes conditions générales.

La détention, l'installation, l'utilisation sur un poste de travail d'un fichier issu des bases de données de l'IGN valent acceptation des présentes conditions générales et nécessitent l'acquisition préalable d'une licence, souscrite auprès de l'IGN ou d'un de ses diffuseurs agréés. Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits, coédités et diffusés par l'IGN.

Les demandes de licences, de devis et d'autorisations complémentaires sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN ou d'un de ses diffuseurs agréés. Les adresses des unités commerciales de l'IGN sont accessibles sur Minitel 3615 IGN (1,00 F TTC par minute au 01/01/2002) et sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est <http://www.ign.fr>.

Les dispositions particulières convenues expressément par protocole, marché, contrat, convention ou tout autre document contractuel, se substituent aux seules dispositions des présentes conditions générales auxquelles elles dérogent.

DROITS ET OBLIGATIONS DES LICENCIÉS ET DES UTILISATEURS

Le licencié et les utilisateurs sont autorisés à installer et utiliser les fichiers selon les conditions définies par les présentes conditions générales et par la licence qui a été concédée par l'IGN ou par ses distributeurs agréés. La concession de licence ne constitue en aucun cas un mode d'acquisition totale ou partielle des droits de propriété des fichiers, et relève d'une simple concession de droits d'utilisation.

Le licencié s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par ses préposés et salariés les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le non respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le licencié, ses préposés et salariés ou par les utilisateurs peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence, l'IGN se réservant par ailleurs la possibilité d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le licencié informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées.

Licence standard :

La licence standard autorise le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne.

Le licencié est autorisé à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, selon les dispositions de l'article 3.

Le licencié est autorisé à mettre les fichiers à disposition d'un prestataire de services pour la satisfaction de ses besoins propres, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et notamment dans la limite du nombre de postes de travail autorisé par la licence. Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire de services des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire de services des présentes conditions générales, et de porter la

mention "COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE" sur l'ensemble des documents et supports de fichiers qu'il lui communique. La liste des prestataires bénéficiant ou ayant bénéficié de ces facilités au cours des trois dernières années civiles, ainsi que les documents correspondants, devront pouvoir être fournis à l'IGN sur simple requête de sa part.

Droits concédés au prestataire de services :

Le prestataire de service est autorisé à exploiter le fichier pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Le prestataire s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les documents, les supports de fichiers et les fichiers mis à sa disposition.

Conditions spécifiques à la licence standard enseignement :

La licence standard enseignement autorise le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne restreint aux activités d'enseignement et de recherche.

La licence standard enseignement autorise le licencié à réaliser des études pour des tiers, à la condition expresse que ces études comportent un objectif de recherche original et qu'elles n'entrent pas en concurrence avec des prestations proposées par des organismes ne bénéficiant pas de la licence enseignement.

Conditions spécifiques à la licence standard applicative :

La licence standard applicative autorise le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne restreint aux conditions particulières d'exploitation définies par la licence (logiciel, domaine d'activité, cryptage des données ...). La mise à disposition des fichiers à un prestataire de services est exclue.

La licence standard applicative est exclusivement commercialisée par des diffuseurs agréés de l'IGN.

Exclusion

La vectorisation des fichiers issus du scannage d'une carte de l'IGN est exclue.

Licence serveur :

La licence serveur étend les droits préalablement concédés au titre d'une licence standard.

Droits concédés au licencié

La licence serveur autorise le licencié à mettre les fichiers installés sur son serveur à disposition d'utilisateurs internes ou externes, à des fins d'usage en ligne, excluant toute copie ou téléchargement des fichiers.

Le licencié est responsable de l'accès des utilisateurs à son serveur, limité au nombre maximum d'utilisateurs potentiels et au nombre maximum de connexions simultanées défini par la licence.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les utilisateurs des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'informer explicitement les utilisateurs des présentes conditions générales.

Droits concédés aux utilisateurs

La licence serveur autorise les utilisateurs à utiliser **en ligne** les fichiers pour leur usage interne, sur la configuration d'exploitation décrite par la licence. La copie ou le téléchargement des fichiers, ainsi que toute utilisation hors-ligne, ne sont pas autorisés.

Les utilisateurs sont autorisés à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, selon les dispositions de l'article 3.

Conditions spécifiques à la licence serveur enseignement

La licence serveur enseignement autorise les utilisateurs à utiliser **en ligne** les fichiers pour leur usage interne restreint aux activités d'enseignement et de recherche.

Conditions spécifiques à la licence serveur applicative

La licence serveur applicative autorise les utilisateurs à utiliser **en ligne** les fichiers pour leur usage interne restreint aux conditions particulières d'exploitation définies par la licence (logiciel, domaine d'activité, cryptage des données ...). La licence serveur applicative est exclusivement commercialisée par des diffuseurs agréés de l'IGN.

Exclusion

La vectorisation des fichiers issus du scannage d'une carte de l'IGN est exclue.

Licence de représentation électronique :

La licence de représentation électronique étend les droits préalablement concédés au titre d'une licence standard.

Droits concédés au licencié :

La licence de représentation électronique autorise le licencié à mettre des images numériques raster à disposition d'utilisateurs internes ou externes, à des fins de consultation. Les images numériques raster peuvent être mises à disposition sur un site Internet ou sur un cédérom. Les mentions obligatoires prévues à l'article 3 doivent figurer de façon permanente sur les images représentées.

Le licencié peut proposer les seules fonctionnalités suivantes :

- affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'utilisateur (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable)
- déplacement de l'image à l'écran
- zoom avant et arrière
- affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

Les usages suivants sont exclus et relèvent de la licence serveur :

- les traitements cartographiques,
- les requêtes (calcul d'itinéraire, sélection d'objets en fonction de leurs caractéristiques ...)

La copie ou le téléchargement des fichiers, l'usage hors-ligne pour un site Internet ou l'usage une fois le cédérom hors du lecteur du poste de travail de l'utilisateur ne doivent pas être possibles.

Le licencié est responsable de l'accès des utilisateurs au site Internet ou aux cédéroms contenant les images numériques. Le nombre d'utilisateurs du site Internet ou le nombre de cédéroms édités ne sont pas limités.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les utilisateurs des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'informer explicitement les utilisateurs des présentes conditions générales.

Autorisation de scannage pour surface restreinte

La détention d'une licence standard est facultative lorsque le licencié scanne, par ses propres moyens, un document édité par l'IGN, dans la limite d'une surface maximale fixée par le barème IGN en vigueur (50 dm² au 01/01/2001). Le scannage du document est alors autorisé, au titre de la licence de représentation électronique, dans la perspective unique de l'intégration de l'image numérique dans le site Internet ou cédérom.

Droits concédés aux utilisateurs

La licence de représentation électronique autorise les utilisateurs à consulter les images numériques sur le site Internet ou cédérom mis à leur disposition.

La reproduction ou le téléchargement des fichiers, l'usage hors-ligne pour un site Internet ou l'usage des fichiers une fois le cédérom hors du lecteur du poste de travail ne sont pas autorisés.

Licence d'évaluation et de test

La licence d'évaluation et de test autorise le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leur spécification, et de tester leur adaptation aux usages du licencié. Cette licence exclut tout autre usage, et en particulier toute exploitation opérationnelle des fichiers.

Le licencié est autorisé à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, selon les dispositions de l'article 3.

Licence de démonstration

La licence de démonstration autorise le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne, dans le but de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe et commercialise auprès de tiers. L'utilisation des fichiers est limitée aux démonstrations faites par le licencié sur des machines détenues par lui.

Le licencié est autorisé à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, selon les dispositions de l'article 3, sans limitation de nombre d'exemplaire pour les documents graphiques.

MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DES FICHIERS

Quand cela est prévu par la licence concédée, le licencié ou l'utilisateur est expressément autorisé à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, pour la satisfaction de ses besoins propres, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés, en franchise de droit et d'autorisation dans les limites suivantes :

Édition de documents papier, pour un usage documentaire ou professionnel :

- jusqu'à 1000 exemplaires d'un même document de format inférieur ou égal à A5
- jusqu'à 200 exemplaires d'un même document de format supérieur à A5.

Représentation électronique selon les modalités de la licence de représentation électronique, pour un usage documentaire :

- jusqu'à une surface de 3 dm² soit un format = A5.

Ces franchises sont applicables aux diffusions relevant des obligations statutaires, légales ou réglementaires du licencié en matière de droit d'accès à des documents administratifs comportant des informations géoréférencées. Au-delà de ces franchises, toute représentation est soumise à l'autorisation expresse et complémentaire de l'IGN, qui délivrera une autorisation ou licence complémentaire selon les conditions en vigueur.

Toute représentation devra comporter les mentions obligatoires suivantes :

- référence du document : " Carte IGN n° " ou nom du fichier, par exemple « BD CARTO® »
- copyright : « ©IGN PARIS - Année d'édition ou de référence »
- mention de copyright du coéditeur, le cas échéant
- mention « reproduction interdite »
- « Autorisation n° ... » ou « Licence n° ... », le cas échéant.

L'IGN invite à mentionner sur toute représentation son site Internet : « <http://www.ign.fr> ».

RESPONSABILITÉS DE L'IGN

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des fichiers, de leur date de référence et de toute information utile sur leurs applications, et renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des fichiers aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des fichiers et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne pourra donc être tenu pour responsable d'un dommage tant à l'égard du licencié que de tiers qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la licence.

Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité constatée de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le licencié.

Les courbes hydrographiques maritimes portées sur les cartes IGN ne sont pas adaptées à la navigation maritime et aux applications hydrographiques maritimes : pour ces usages, il convient d'utiliser les cartes du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (S.H.O.M.)

DÉFINITIONS

Licencié : personne physique, personne morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation de fichiers IGN.

Utilisateur : personne physique ou morale accédant à des fichiers ou des images numériques raster issues des fichiers, mis à sa disposition par le licencié, dans les conditions prévues par les présentes conditions générales et par la licence.

Usage interne : usage des fichiers pour la satisfaction des besoins propres du licencié, pour l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont il est chargé. L'usage interne exclut toute exploitation commerciale des fichiers.

Exploitation commerciale : utilisation des fichiers, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative, sur un marché concurrentiel ou non.

Usage documentaire : usage d'illustration pour localiser une information, où le fond cartographique tient une place mineure et ne constitue pas l'essentiel du document, site ou cédérom.

Usage en ligne : usage où l'utilisateur accède aux fichiers par l'intermédiaire d'une connexion opérationnelle pendant toute la durée d'utilisation du fichier. La copie ou le téléchargement volontaire, même partiel, même provisoire, des fichiers, sont interdits. L'utilisation des fichiers n'est plus possible dès lors que la connexion est interrompue (usage hors-ligne). Certains logiciels réalisent automatiquement des copies du fichier sur le poste de l'utilisateur : l'usage de ces copies est interdit une fois la liaison interrompue.

Poste de travail : machine monoposte, mono-utilisateur, de type micro-ordinateur, station de travail ou mini-ordinateur.

Fichier : tout fichier contenant des données géographiques numériques issues des bases de données de l'IGN, ou contenant des données géographiques numériques coproduites, coéditées et diffusées par l'IGN.

Image numérique raster : fichier raster (image découpée en pixels), sans information de géoréférencement, issu d'une base de donnée raster, du scannage d'un document, ou réalisé à partir d'une base de données vectorielle.

Scannage : procédé technique de reproduction par numérisation consistant à mettre sous forme raster ou maillée (image découpée en pixels) un document analogique en utilisant un appareil de scannage.

Vectorisation : procédé technique de numérisation consistant à représenter des informations maillées, issues du scannage d'une carte papier, par des informations vectorisées sous forme de surfaces, de lignes et de points. La vectorisation occasionnelle des fichiers issu du scannage d'une carte de l'IGN est autorisée quand elle n'a pas pour but de reconstituer tout ou partie des objets figurant sur la carte.

Format EDIGÉO : norme française NF-Z-13-150 d'échange de données informatisées dans le domaine de l'information géographique numérique.

Fait à, le

Le **licencié** (nom et qualité)

Signature

ANNEXE IV
(Convention n°8741 / IGN)

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE
OU PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL (IGN) :

-
-

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Du concessionnaire, délégataire ou prestataire de service :

Nom, raison sociale :
Siège social :
N° de SIRET :
Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné " le dépositaire ",

Par le bénéficiaire d'une licence IGN :

Nom, raison sociale :
Siège social :
N° de SIRET :

Ci-après désigné " le licencié ",

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données IGN, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) s'engage à détruire les fichiers IGN et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 4) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'IGN,
- 5) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de l'IGN.

Fait à , le.....

Le **dépositaire** (nom et qualité)

Signature

ANNEXE V

(Convention n° 8741 /IGN)

SPECIFICATIONS DES FICHIERS

BD ORTHO®

Spécifications techniques :

Prise de vues aériennes : PVA de 2002 Couleur à l'échelle du 1/25000

Numérisation : 28 µm en couleur (résolution 50cm) 12 Mo

M.N.T : BD TOPO ou BD ALTI,

Projection : Lambert II étendu, et Lambert I Nord, pour le département du Bas-Rhin

Découpage : Dalles de 1km x 1km

Visualisation : Viewer incorporé

Fichiers de calage : EdiGéo, Shapefile, Géoconcept, Map-Info

ANNEXE VI

(Convention n° 8741 /IGN)

FORMATS DE LIVRAISON DES FICHIERS
--

BD ORTHO®

La fourniture des jeux de données se fera :

- Par contractants en Lambert II étendu et une livraison supplémentaire en Lambert I Nord à l'intention du Conseil Général du Bas-Rhin
- Au format TIFF 24 bits couleur non compressé sur cédérom
- Une version compressée (ECW) disponible en Lambert II étendu (2^{ème} semestre 2003) sera livrée à l'un des contractants désigné comme mandataire.